

Procès-Verbal de Séance

Du Conseil Municipal

République Française

SÉANCE DU 3 AVRIL 2017

Nombre de Conseillers : L'an deux mille dix-sept
- en exercice : 15 le 3 avril à 20 heures
- présents : 14 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni
- votants : 15 en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence
de M. Didier LEDENT, Maire.

Date de la convocation : 27 mars 2017.

Présents : Mesdames Dominique CAPPUCCI, Audrey FEKKAK Marie-Claude JEANJEAN, Séverine LEDENT, Christiane TIECHON, Messieurs Nicolas BOULLENGER, Bertrand COUTURIER, Jean-Pierre DHANGER, Frédéric HEBRARD, Gilbert LACOURTE, Didier LEDENT, Christophe THIEBAUT, Jacques THOMAS Sébastien VANDERSTEENE.

Pouvoirs : Mme DUMAY à M. LEDENT

Absents excusés : Madame Sophie DUMAY

Soit au total 14 conseillers, formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. Jacques THOMAS

Ordre du Jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Adoption du procès-verbal de la séance précédente
- Compte-rendu des décisions prises par le maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités
 - Néant

M. le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de rajouter un sujet à l'ordre du jour : Convention de groupement de commandes avec la Communauté de communes du Plateau Picard. Le Conseil accepte à l'unanimité.

N°ordre de séance : 1.	Subventions aux associations *7.5 Subventions*	2
N°ordre de séance : 2.	Vote des taux d'imposition *7.2 Fiscalité*	2
N°ordre de séance : 3.	Indemnités de gardiennage église *7.10 Divers *	2
N°ordre de séance : 4.	Indemnités des élus *5.6 Exercice des mandats locaux*	2
N°ordre de séance : 5.	Vote du Budget Primitif 2017 *7.1 Décisions budgétaires*	3
N°ordre de séance : 6.	Convention de groupement de commandes avec la CCPP *1.3 Conventions de mandat* :	4
N°ordre de séance : 7.	Questions diverses :	4

Constatant que le quorum est réuni avec 14 membres présents, le Maire ouvre la séance du Conseil à 20h00.

Désignation du secrétaire de séance.

M. Jacques THOMAS est désigné secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance du Conseil précédent est adopté sans observation à l'unanimité des présents.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES

- Néant

N°ordre de séance : 1. Subventions aux associations *7.5 Subventions*

Chaque année, le Conseil Municipal verse des subventions à différentes associations. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2017 :

Association	Montant
Vie Libre	80,00 €
Club de l'Aronde	200,00 €
AME	800,00 €
Elus du Quartier La Neuville	120,00 €
Jeanne d'Arc	500,00 €
Comité des fêtes	1000,00 €
Association Croix et Calvaires	40,00 €
Secours Catholique	100,00 €
Judo Club d'Hémévillers	50,00 €
Association Sportive Collège Abel Didelet	100,00 €
TOTAL	2990,00 €

N°ordre de séance : 2. Vote des taux d'imposition *7.2 Fiscalité*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention, décide d'augmenter les taux d'imposition de 2 % pour faire face aux dépenses croissantes et à la réduction des recettes.

Les taux d'imposition seront donc les suivants :

- Taux de taxe d'habitation : 11.15 %
- Taux de taxe foncière (bâti) : 25.90 %
- Taux de taxe foncière (non bâti) : 56.58 %

N°ordre de séance : 3. Indemnités de gardiennage église *7.10 Divers *

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une indemnité de 200 € pour l'année 2017 à Mme Marie-Josèphe MALRAIN à titre d'indemnités pour le gardiennage de l'église communale.

N°ordre de séance : 4. Indemnités des élus *5.6 Exercice des mandats locaux*

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que des indemnités pour le Maire et les Adjointes ont été votées par le Conseil Municipal dans sa séance du 15 avril 2014, basées sur l'indice 1015 de la Fonction Publique. Cet indice est passé de 1015 à 1022, le conseil municipal doit délibérer pour réévaluer les indemnités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ?

Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité – articles 81 et 99 (JORF du 28 février 2002) ?

Vu le Décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation (JORF du 26 mai 2016) ?

Vu le Décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation (JORF du 27 janvier 2017) ?

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux retenu en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L2123-23, L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Maire : 31 %
- Adjoints au Maire : 8.25 %
- A compter du 1^{er} février 2017, date d'entrée en vigueur des nouveaux indices de la Fonction Publique Territoriale

Article 2 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget communal

Article 3 : Le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées à chacun des membres du conseil municipal est indiqué ci-dessous : Selon le point d'indice en vigueur au 1^{er} février 2017 :

Nom	Fonction	Indemnités brutes mensuelles
LEDENT Didier	Maire	1199.90 €
TIECHON Christiane	Première Adjointe	319.33 €
LACOURTE Gilbert	Deuxième Adjoint	319.33 €
THIEBAUT Christophe	Troisième Adjoint	319.33 €

N°ordre de séance : 5. Vote du Budget Primitif 2017 *7.1 Décisions budgétaires*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Compte de gestion 2016 de la perception,
Vu le compte administratif de l'ordonnateur, identique au précédent,
Vu le projet de budget primitif proposé par le Maire pour 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **adopte** le budget primitif présenté par M. le Maire, dont la section de fonctionnement est égale en dépenses et en recettes à 508 517.59 € € et la section d'investissement est égale en dépenses et en recettes à 544 126.05 €.

Note de synthèse budgétaire :

Moyenneville est une commune de 630 habitants, avec les services publics suivants :

Mairie

Ecole : 4 classes, représentant environ 100 élèves, issus des communes de Moyenneville, Neufvy et Gournay sur Aronde.

Salle des Fêtes

Terrain de sport

Le budget primitif global présenté au vote du conseil municipal pour l'exercice 2017 s'élève à 1 052 643.64 € .

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 508 517.59 €, avec un virement à la section d'investissement de 110 000 € pour financer les investissements prévus : Réalisation d'une cantine avec salle pour le TAP à l'école, si les subventions sont accordées, passerelle piétons à Moyenneville : seuls les frais de maîtrise d'œuvre ont été prévus.

A ce jour, l'état de la dette indique 5 emprunts :

- Emprunt à taux 0, réalisé en 2013, consenti par la CAF pour la réalisation du centre de loisirs, qui permet d'accueillir 30 enfants les mercredis après-midi, et pendant les vacances scolaires : 33 890 € reçu, échu en 2027
- Emprunt de 150000 €, réalisé en 2012 auprès du Crédit Agricole, pour le renforcement électrique de la rue de l'Abreuvoir et de la rue de la Grande Haie, échu en 2027,
- Emprunt de 61122.73 € réaménagé en 2011, auprès du Crédit Agricole, pour le renforcement électrique de la rue de Gournay, échu en 2022,
- Emprunt de 165000 € réalisé en 2008 auprès du Crédit Agricole, pour le renforcement électrique du Quartier de la Gare, échu en 2027,
- Emprunt de 200000 € réalisé en 2015, pour le renforcement électrique de la rue du Puits Becquet et aménagement de la voirie et accessibilité piétons de la rue du Parc, échu en 2036.

L'état du personnel inclut :

- 1 secrétaire de mairie, grade attaché, à 24 heures hebdomadaires,
- 1 employé communal, grade Adjoint technique territorial, à temps complet,
- 1 employée communale, grade Adjoint technique territorial, à 10 heures hebdomadaires.

Les recettes de fonctionnement, hormis l'excédent de fonctionnement, sont constituées pour 54 % par les impôts et taxes, et pour 35 % par les dotations.

En Dépenses d'investissement, sont prévus, outre le remboursement du capital de la dette, les projets suivants :

- Elaboration du PLU : solde du projet
- Passerelle piétons : frais de maîtrise d'œuvre pour relancer la consultation
- Procédure de reprise des concessions du cimetière : arrivée à échéance
- Plan de désherbage, suite à la décision du 16 novembre 2015 du Conseil Municipal de s'engager dans un plan Zéro Phyto
- Remplacement de l'ordinateur, du bureau et du fauteuil du secrétariat de la mairie
- Réalisation d'une cantine et salle pour les TAP avec mise aux normes accessibilité PMR de l'école.

En recettes d'investissement, on retrouvera les subventions accordées pour les travaux, et le virement de la section de fonctionnement.

N°ordre de séance : 6. Convention de groupement de commandes avec la CCPP *1.3 Conventions de mandat* :

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code des Marchés Publics, notamment l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ;
- Vu les compétences de la Communauté de Communes en matière de mutualisation ;
- Vu la convention de groupement de commande jointe en annexe ;

Considérant l'intérêt d'obtenir des prix négociés par une commande groupée de matériels, matériaux et accessoires de signalisation routière associant la Communauté de Communes et les communes membres volontaires, et désignant la Communauté de Communes coordonnateur du groupement ;

Sur proposition de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise M. le Maire à adhérer, pour la période du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2020, au groupement de commande entre les communes concernées et la Communauté de Communes du Plateau Picard pour matériels, matériaux et accessoires de signalisation routière,

Désigne la Communauté de Communes coordonnateur du groupement.

N°ordre de séance : 7. Questions diverses :

- M. le Maire informe qu'il tiendra une réunion à destination des parents d'élèves vendredi 7 avril à 18h00 salle des associations pour répondre aux questions que suscitent la délibération de la commune de Gournay sur Aronde.
- Quelques habitants se sont plaints du non ramassage de leurs poubelles : il faudrait rappeler dans le flash que, pour tout problème relatif au ramassage des ordures ménagères, il convient de contacter directement le numéro vert Infos Déchets du Plateau Picard. Il faudrait par ailleurs rappeler dans le

prochain flash les dates de ramassage des déchets verts, et qu'il est interdit par arrêté préfectoral de brûler des déchets à l'air libre.

- L'UTD ne s'est toujours pas manifestée quant à la demande de la commune pour les problèmes de sécurité routière rencontrés.
- Le Comité des Fêtes organise une brocante sur la Place le 23 avril 2017.
- Il est demandé au Conseil Municipal de réfléchir à des propositions d'animations pour la Fête communale et pour le Noël communal.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le lundi 15 mai 2017 à 20h00.